



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX

#### DELIBERATION N°DCC2022-100

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Absents : **6**

Pouvoir : **4**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **01 Novembre 2022**

Date d'affichage : **07 Novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Pierre-François BELLINI en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, Monique CHIOCCA, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI, François CHIARASINI, Madeleine GUGLIELMI, Antoine PELLEGRINETTI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Roselyne FOLACCI.

**Etaient absents :** Patrick NANNI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Jean- Baptiste GIFFON, Pierre POLI

**Absents représentés :** Noël Dominique LIVRELLI (par A. OTTAVI) Félix BRUSCHI (par M CHIOCCA), Gabrielle FOLACCI (par R FOLACCI) Marie-France ORSONI (par PF BELLINI).

**Secrétaire de séance élu :** Madeleine GUGLIELMI,

---

**OBJET :** PLAN PLURIANNUEL DE VALORISATION DU PATRIMOINE : AUTORISATION DE RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET VALIDATION DES PLANS DE FINANCEMENTS

---

Le Président de séance expose au conseil communautaire,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-30-001 du 30 mars 2020 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

**Considérant** que les statuts de la communauté de communes indiquent que sont d'intérêt communautaire : l'étude et les travaux pour les catégories d'actions suivantes, dans la limite de leur inscription à un plan pluriannuel d'investissement voté par l'organe délibérant pour la mandature en cours :

La création et la valorisation de sentiers et itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux vernaculaires intégrant des concepts d'authenticité et d'identité (exemples : sentiers de transhumance, sentier des moulins, routes historiques, routes des produits-terroirs, métiers d'art et savoir-faire artisanaux, itinéraires agro-sylvo-pastoraux, gastronomiques, botaniques, mémoriels, etc.) ; l'entretien restant à la charge des communes.

Dans le cadre exclusif de ces itinéraires touristiques thématiques et patrimoniaux intercommunaux :

- la réhabilitation du patrimoine vernaculaire,
- la mise en place de signalétique,
- la réalisation d'aménagements paysagers.

Ce plan pluriannuel doit s'inscrire en cohérence avec la stratégie de promotion touristique menée par l'établissement.



**Considérant** que la commission « aménagement de l'espace » a élaboré un plan pluriannuel de travaux à réaliser. Lors de la séance du conseil communautaire du 27 Juin 2022 le programme pluriannuel 2021-2025 de valorisation du patrimoine à l'échelle du territoire intercommunal a été adopté par délibération N°067-2022.

**Considérant** que chaque commune a validé l'itinéraire présenté par les services et le maître d'œuvre ainsi que les éléments patrimoniaux qui y seront rénovés.

Il convient d'autoriser le Président à lancer les différentes demandes de financement.

DEPENSES		
Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Travaux et MOE	1 120 000.00€	1 244 000.00€

RECETTES			
Co-financements	Taux	Dép. subventionnable	Montant à percevoir
CDC (MASSIF)	40%	1 120 000.00€	448 000.00€
ETAT(AVENIR MONTAGNE)	40%	1 120 000.00€	448 000.00€
AUTO FINAN	20%	1 120 000.00€	224 000.00€
Total			1 120 000.00€

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** le Président à réaliser la demande de financement,
- **AUTORISE** le Président, à lancer les différentes consultations liées au programme pluriannuel ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance  
**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)